



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE LONGUENESSE (Département du Pas-de-Calais)

Exercices 2018 et suivants

Publication le 29/03/2024

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 23 novembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	5
1 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE LA COMMUNE	7
1.1 L'organisation budgétaire et comptable.....	7
1.2 L'information financière.....	8
1.3 L'information comptable	9
1.3.1 La tenue de la comptabilité patrimoniale.....	9
1.3.2 Les amortissements.....	9
1.3.3 Les opérations de fin d'exercice	10
1.3.3.1 Les rattachements	10
1.3.3.2 Les restes à réaliser.....	11
1.3.4 L'affectation des résultats.....	11
1.3.5 Les provisions	12
2 LA TRAJECTOIRE FINANCIÈRE.....	13
2.1 Un niveau d'autofinancement très confortable	14
2.1.1 Une dotation globale de fonctionnement favorable	14
2.1.2 Des produits et des charges de gestion globalement contenus	14
2.1.2.1 Une faible évolution des charges et produits jusqu'en 2021	14
2.1.2.2 Une augmentation des charges à caractères général à compter de 2022.....	14
2.1.2.3 Une augmentation récente de la subvention au centre communal d'action sociale	15
2.1.3 Une capacité d'autofinancement élevée	16
2.2 Une capacité d'investissement sous-utilisée.....	16
2.2.1 Un niveau réduit de dépenses d'équipement	17
2.2.2 Des investissements largement finançables par autofinancement	18
2.2.3 Un faible niveau d'endettement.....	18
2.2.4 Une stratégie d'investissement qui reste à consolider	19
3 LA RESTAURATION SCOLAIRE.....	22
3.1 Une organisation ancienne, source d'insécurité juridique	22
3.1.1 Un objet et des statuts inchangés depuis la création	22
3.1.2 Des activités en partie non conformes aux statuts et une extension illégale desdites activités.....	22
3.2 Des liens avec la commune eux-mêmes sources d'insécurité	24
3.2.1 La signature de conventions incomplètes	24
3.2.2 Des votes de subventions eux aussi insécurisés.....	24
3.3 Un modèle remis en cause	25
3.3.1 L'alerte des services de l'État en avril 2022.....	25
3.3.2 Le basculement vers un service municipal à la rentrée 2023.....	25
3.3.3 L'adoption de nouveaux tarifs et d'un règlement intérieur	25
3.4 Une comptabilité analytique à mettre en place	26
3.4.1 Une masse salariale à maîtriser.....	26

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

3.4.2 Un coût des fluides à mieux évaluer.....	27
3.4.3 L'assistance à maîtrise d'ouvrage selon des conventions imprécises.....	28
3.4.4 Les recettes	28
ANNEXES	30

SYNTHÈSE

La commune de Longuenesse, membre de la communauté de communes du pays de Saint-Omer, compte 10 563 habitants, dont 7 % de détenus du centre de détention situé sur son territoire. Cette implantation pénitentiaire affecte favorablement le montant de la dotation globale de fonctionnement de la commune, qui représentait 95 % des produits institutionnels en 2022.

Sa situation financière favorable depuis de nombreuses années devait lui permettre d'investir davantage.

Sa capacité de désendettement reste faible, à deux années, tandis que sa trésorerie a fortement progressé sur la période pour atteindre un niveau pléthorique de 8,9 M€ au 31 décembre 2022, soit l'équivalent de 411 jours de charges courantes, après la souscription d'un emprunt de 2 M€ sans objet précis.

La dynamique d'investissement récemment amorcée n'entame pas encore les réserves très confortables dont la commune dispose. Par ailleurs, celle-ci a une connaissance insuffisante de son patrimoine. Elle doit l'améliorer pour construire une véritable stratégie d'investissement adaptée à ses besoins, sur la base d'un outil de pilotage pluriannuel.

Interrogée par les services de l'État sur le risque juridique du mode de gestion de la restauration scolaire, notamment sur ses liens avec l'association des usagers des cantines, la collectivité a entrepris la municipalisation de ce service.

À l'occasion de ce changement de mode de gestion, la commune n'a toutefois pas pris en compte la totalité des charges pour évaluer l'équilibre du modèle économique retenu. Il importera qu'elle mette en place une comptabilité analytique pour progresser sur le sujet.

RECOMMANDATIONS

<i>Degré de mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre complète</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : mettre à jour l'inventaire pour obtenir une vision exhaustive du patrimoine.			X	9
Recommandation n° 2 : construire un outil de pilotage pluriannuel des investissements, cohérents avec le niveau de ressources de la commune et qui répondent aux besoins de ses habitants.			X	20
Recommandation n° 3 : mettre en place une comptabilité analytique permettant de connaître avec précision le coût du service de restauration scolaire.		X		29

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Longuenesse, au titre des exercices 2018 et suivants, a été ouvert par courriers du président de la chambre des 24 mars 2023, adressé à M. Christian Coupez, maire depuis mai 2020, et 31 mars 2023, adressé à M. Jean-Marie Barbier, son prédécesseur.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est tenu le 17 juillet 2023, avec M. Coupez, en présence du directeur général des services.

Il s'est tenu le même jour avec M. Barbier, en présence de Mme Daisy Cousin, ancienne première adjointe.

Le contrôle a porté sur la fiabilité des comptes, la trajectoire financière, la municipalisation de la cantine scolaire.

Lors de sa séance du 18 août 2023, la chambre a arrêté les observations provisoires qui ont été communiquées le 21 septembre 2023 au maire en fonction, et sous forme d'extraits, à son prédécesseur et à plusieurs autres destinataires.

Après avoir examiné les réponses reçues, elle a, dans sa séance du 23 novembre 2023, arrêté les observations définitives suivantes.

Présentation de la commune de Longuenesse

Longuenesse, commune du Pas-de-Calais, comptait 10 563 habitants en 2019. Elle présente la particularité d'accueillir sur son sol un centre pénitentiaire, mis en service en 1991, qui hébergeait 773 détenus au 1^{er} janvier 2023, soit plus de 7 % de sa population.

Cette implantation pénitentiaire a un impact direct sur ses ratios socio-démographiques en raison de la situation de précarité de la population carcérale. Ainsi, le taux de chômage s'élève en 2019 à 22 %, contre 13,5 % au niveau national selon les statistiques de l'INSEE.

Le taux de pauvreté y est plus élevé que la moyenne nationale des communes, avec 22 % contre 18 %. Ce taux grimpe à 42 % pour les moins de 30 ans dans la commune, contre 30 % au niveau national. Le revenu médian annuel disponible était de 18 880 € en 2019, plus faible que la moyenne métropolitaine (22 040 €). En 2020, seuls 37 % des ménages fiscaux étaient imposés.

La commune a, sur la période récente, accusé la plus forte baisse de population de l'arrondissement (468 habitants entre 2013 et 2018). Elle fait également face à un vieillissement de sa population, dont 47 % est âgée de plus de 45 ans, et 29 % retraitée.

La commune dispose d'un budget de fonctionnement de l'ordre de 11 M€ en 2022. Elle est l'une des 53 communes membres de la communauté de communes du Pays de Saint-Omer, avec laquelle elle a signé, le 06 décembre 2022, une convention-cadre pour la mise en place d'un service commun « numérique ».

Le quartier Saint-Exupéry/Léon Blum est un quartier prioritaire de la politique de la ville, commun avec les communes d'Arques et de Saint-Omer. Il compte, selon le maire, 95 % d'habitations à loyer modéré et est classé deuxième quartier le plus pauvre du Pas-de-Calais.

1 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

La fiabilité des comptes est garante de l'image fidèle de la situation financière et patrimoniale d'une collectivité. Elle est un principe constitutionnel depuis 2008 (article 47-2 de la Constitution). Elle contribue au bon fonctionnement de la démocratie locale. Les citoyens doivent disposer d'une information générale, complète, lisible et fiable concernant les actions et les décisions engageant les finances locales. Elle participe également de la recherche d'une allocation optimale des ressources et contribue à l'appréciation de la performance de l'action publique.

Cet examen a pour objet de s'assurer que l'assemblée délibérante et l'exécutif bénéficient de documents fiables leur permettant d'orienter la politique mise en œuvre et d'en modifier, le cas échéant, les équilibres et les priorités.

1.1 L'organisation budgétaire et comptable

Le service financier, intégré au pôle Ressources, est composé de quatre agents, ce qui représente 3,8 équivalents temps plein.

La commune dispose de deux budgets : un budget annexe « cimetière », équivalant à 0,22 % des recettes de fonctionnement agrégées de la commune, et un budget principal. Ce dernier, suivi préalablement sous la nomenclature comptable M14 l'est, depuis le 1^{er} janvier 2023, selon la nomenclature M57.

La collectivité a adopté un règlement budgétaire financier. Selon les termes mêmes de son introduction : *« Il formalise et précise les principales règles de gestion financière (...). Il définit également des règles internes de gestion propres à la Ville (...). Il s'impose à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits, et en particulier au pôle Ressources – service des Finances et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la qualité et la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée. »*

Pour autant, la commune indique qu'il n'en est pas fait de réelle utilisation, sa rédaction ayant simplement été un préalable obligatoire à l'adoption de la nomenclature comptable M57. Ce règlement n'est pas davantage diffusé au-delà du service des finances ni ne sert de base à la formalisation de fiches pratiques.

La collectivité est invitée à le diffuser en interne, ainsi qu'aux élus, pour lui permettre de remplir son objet.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire précise qu'une « diffusion aux agents sera effectuée par extraits les concernant ».

1.2 L'information financière

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prescrit la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Depuis la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, ce débat doit donner lieu à la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'article D. 2312-3 précise les informations qui doivent y figurer. Elles doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce débat et ce rapport ont pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité.

S'agissant de l'emploi, le B dudit article impose la communication des informations suivantes dans son 2° : « *Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.* ».

Au cas d'espèce, la tenue des débats sur les orientations budgétaires n'appelle pas d'observation de la chambre.

Les rapports sur les orientations budgétaires affichent une présentation constante qui en facilite la lecture.

En section de fonctionnement, ils retracent avec précision l'évolution des recettes, en distinguant fiscalité locale, participations et concours de l'État et de la communauté de communes, et les produits de service. Ces rapports présentent de façon précise les subventions allouées et mentionnent de manière systématique les charges de personnel, leur évolution et ce qui justifie les variations, outre, de manière systématique, le taux d'absentéisme comparé aux indicateurs nationaux. Toutefois, ils ne répondent pas aux exigences de l'alinéa 2 du B de l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales, puisque manquent notamment des éléments sur la rémunération, tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées.

En section d'investissement, les rapports sur les orientations budgétaires mentionnent notamment l'évolution de l'encours de la dette, jusqu'en 2025. La chambre relève positivement qu'ils présentent 11 ratios financiers de nature à donner une information de qualité à l'assemblée délibérante. Ils exposent les réalisations de l'année de manière précise et chiffrée. Toutefois, n'y figurent pas les montants des engagements pluriannuels envisagés.

La chambre observe un réel effort de la commune pour permettre à son assemblée délibérante de disposer d'une vision éclairée avant le vote du budget. Elle l'invite cependant à poursuivre en ce sens et à compléter ses rapports sur les orientations budgétaires des informations utiles au débat public : en section de fonctionnement, les données relatives aux dépenses de personnel, en section d'investissement, le montant des engagements pluriannuels envisagés.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire indique que le rapport sur les orientations budgétaires sera complété dès le prochain débat budgétaire.

1.3 L'information comptable

La commune indique que la mise en place d'une comptabilité de ses engagements est ancienne, laquelle n'appelle pas d'observation de la chambre.

1.3.1 La tenue de la comptabilité patrimoniale

L'alinéa 2 de l'article 47-2 de la Constitution pose l'obligation de sincérité dans la présentation du patrimoine : « *Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière.* ».

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe à l'ordonnateur et au comptable public. Le premier est chargé du recensement des biens et de leur identification par la tenue de l'inventaire, à la fois physique et comptable. Le second est responsable de l'enregistrement des immobilisations et de leur suivi à l'actif du bilan. Il doit y avoir correspondance entre l'inventaire et l'état de l'actif.

En l'espèce, la comparaison entre la valeur nette de l'état de l'actif du comptable et celle de l'inventaire de la collectivité au 31 décembre 2022 montre un décalage de 38 M€, soit un écart supérieur à 57 % (cf. annexe n° 1), qui fausse significativement le bilan de la commune.

Ce décalage s'explique notamment par une différence de tenue du chapitre 21 (immobilisations corporelles), qui connaît un décalage de 38 M€, ayant pour origine l'absence de comptabilisation des travaux non amortissables dans l'inventaire de la collectivité. À titre d'exemple, le compte 2151 (réseaux de voirie) présente un écart supérieur à 15 M€, parce que l'ordonnateur n'a pas inscrit dans son inventaire des travaux de voirie non amortissables intitulés « *divers travaux de voirie antérieur à 2009* », pour un montant de 12 M€.

La commune indique ne pas avoir été alertée sur ce point par le comptable public. Ce dernier a pris acte du constat de la chambre en indiquant avoir contacté la collectivité « *afin qu'elle fasse ce travail sur l'ensemble des comptes concernant l'actif* ».

Cette lacune témoigne de la connaissance insuffisante du patrimoine de la collectivité, susceptible d'affecter sa stratégie d'investissement (cf. point infra). Elle fragilise également la fiabilité du rythme apparent du renouvellement des immobilisations, lequel devrait permettre d'évaluer le nombre d'années nécessaires pour renouveler entièrement un type de biens.

Recommandation n° 1 : mettre à jour l'inventaire pour obtenir une vision exhaustive du patrimoine.

1.3.2 Les amortissements

En application de l'article L. 2321-2 du CGCT, les communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants doivent constater l'amortissement de certaines de leurs immobilisations. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif suivant leur usage dans le temps. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf si le bien est cédé ou détruit. La sincérité du bilan et du compte de résultat repose sur la constatation de cette dépréciation.

La chambre relève que la commune de Longuenesse procède à l'amortissement de son patrimoine, conformément aux dispositions en vigueur. Les durées d'amortissement ont été délibérées en 2015 pour le budget principal. Le seuil en dessous duquel les biens de faible valeur sont amortis en un an était fixé à 500 €.

La mise en place de la nomenclature comptable M57 a conduit la commune à modifier sa méthode comptable en 2022. Les nouvelles durées d'amortissement ont été adoptées pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022. La règle du *prorata temporis* pour les biens de faible valeur, ceux au coût unitaire inférieur à 500 € TTC, a été aménagée pour qu'ils soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Si la chambre n'a pas constaté de discordance entre la durée des investissements votée et les préconisations des instructions comptables, elle émet des réserves sur leur montant, compte tenu de la méconnaissance du patrimoine décrite précédemment.

1.3.3 Les opérations de fin d'exercice

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement a légèrement diminué au cours de la période du contrôle et s'établit à 88,2 % en moyenne.

La commune indique adopter une démarche qu'elle qualifie de prudente dans l'élaboration de son budget, ce qui la conduit à maximiser le montant des dépenses et à comptabiliser les recettes attendues à leur montant minimal.

En investissement, la qualité des prévisions budgétaires s'est améliorée sur la période du contrôle. En recettes, le taux de réalisation est passé de 65 % en 2018 à 105 % en 2021 et, en dépenses, de 57 % à 77 %. La collectivité estime que la gestion des investissements en autorisations de programme et crédits de paiement sera de nature à améliorer les taux d'exécution du budget en dépenses d'investissement.

1.3.3.1 Les rattachements

Entre 2018 et 2021, la commune a procédé à des rattachements, pour un volume global moyen de presque 2 %, s'agissant des charges, et de 0,8 %, s'agissant des recettes.

Le contrôle opéré sur les états de rattachement 2022 portait sur un échantillon de 56 % pour les dépenses et 71 % pour les recettes, et celui de 2021, sur un échantillon de 51 % en recettes et 80 % en dépenses.

Le contrôle des rattachements en dépenses fait apparaître une pratique approximative par rapport aux termes du règlement budgétaire financier qui indique que les rattachements concernent les engagements pour lesquels « *le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue* ».

Le contrôle du service fait a parfois été lacunaire en 2022. Il n'a été qu'oral, pour une somme de 3 336 €, et approximatif, pour une somme de 9 000 € de prestation de location courant sur les années 2022 et 2023. Cette dernière somme a été fixée sans distinction du service fait en 2022 du service restant à exécuter en 2023.

Les rattachements en recettes doivent également être fiabilisés. Sur ce sujet également, la commune affiche une position qu'elle qualifie de prudente en ayant minoré les montants en 2021 d'une recette liée au service de transport scolaire à 20 000 € au lieu de 29 624 € normalement dus. S'agissant d'une subvention de la caisse d'allocations familiales rattachée pour un montant de 6 961 € pour « le séjour des enfants colonie », son montant résulte d'un simple échange oral avec la caisse, sans autre forme de vérification interne.

1.3.3.2 Les restes à réaliser

Entre 2018 et 2022, la commune a inscrit 10,3 M€ de restes à réaliser en dépenses et 4,4 M€ en recettes.

Tableau n° 1 : L'évolution des restes à réaliser en investissement de 2018 à 2022 (budget principal)

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2018/2022
En dépenses	2 225 274	780 409	3 961 269	1 757 460	1 604 946	- 6,3 %
En recettes	830 532	1 101 347	1 161 109	676 584	622 624	- 5,6 %
Solde	- 1 394 742	320 938	- 2 800 161	- 1 080 876	- 982 322	- 6,8 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des pièces transmises par la commune.

Le contrôle opéré par la chambre sur les restes à réaliser a porté sur un échantillon de 72 % en recettes et de 67 % en dépenses pour l'année 2022.

L'examen des justificatifs en dépenses d'investissement a permis de vérifier la bonne interprétation de la notion de reste à réaliser et montre que la commune ne confond pas la gestion budgétaire avec celle des projets et de leur financement, comme l'illustre notamment le projet de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Léon Blum.

Les opérations de fin d'exercice sont globalement conformes et leurs montants détaillés n'affectent pas de manière significative le résultat.

La chambre invite la commune à poursuivre la fiabilisation de sa comptabilité d'engagement (charges à rattacher et restes à réaliser), conformément aux dispositions tant de l'article L. 2342-2 du CGCT que de son règlement budgétaire.

1.3.4 L'affectation des résultats

Sur la période de contrôle, l'affectation du résultat est conforme et n'appelle pas d'observation de la chambre.

1.3.5 Les provisions

L'article R. 2321-2 du CGCT dispose qu'une provision doit être constituée par le maire¹ lors de l'apparition de certains risques susceptibles de grever les finances de la collectivité. La provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser.

La commune a mis en place des modalités de provisionnement pour trois motifs : le risque d'irrecouvrabilité de certaines créances, les comptes épargne-temps actualisés chaque année en fonction de leur utilisation ou leur alimentation, les litiges. Les écritures de provisions contrôlées n'appellent pas d'observation particulière.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune dispose de deux budgets et d'un règlement budgétaire et financier. L'utilisation de ce dernier reste toutefois limitée.

Les orientations budgétaires sont régulièrement débattues sur la base de rapports de bonne qualité, qui devront toutefois être complétés par des données relatives aux dépenses de personnel et aux engagements pluriannuels.

Sa comptabilité d'engagement est effective et la fiabilité de ses comptes pourra être améliorée par la poursuite du travail engagé sur les rattachements et restes à réaliser même si les anomalies constatées ne modifient pas le résultat de manière significative.

En revanche, l'écart important entre la valeur nette de l'état de l'actif du comptable et celle de l'inventaire de la collectivité révèle une connaissance insuffisante du patrimoine qui affecte de manière significative le bilan de la commune.

¹ L'assemblée délibérante dans sa rédaction antérieure au 15 juillet 2022.

2 LA TRAJECTOIRE FINANCIÈRE

En 2021, le budget principal représentait plus de 99,8 % des recettes de fonctionnement consolidées. L'analyse de la situation financière qui suit a en conséquence été réalisée sur ce seul budget.

Tableau n° 2 : Situation financière de la commune de Longuenesse 2018 - 2022

En €	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de gestion (y c. production immobilisée, travaux en régie)	10 519 264	10 426 668	10 403 994	10 542 588	11 071 177
<i>dont ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</i>	4 204 075	4 290 888	4 306 701	4 677 274	4 875 965
<i>dont recettes fiscales versées par l'intercommunalité et l'état</i>	814 976	688 456	604 791	577 657	552 627
<i>dont dotation globale de fonctionnement provenant de l'état</i>	4 463 983	4 525 407	4 588 163	4 598 142	4 615 675
Charges de gestion	7 305 316	7 571 345	7 450 241	7 267 504	7 845 606
<i>dont charges à caractère général</i>	1 628 350	1 736 027	1 518 239	1 659 824	1 951 084
<i>dont charges nettes de personnel (y. c. atténuations de charges)</i>	4 540 589	4 678 508	4 746 245	4 650 195	4 724 010
<i>dont subventions de fonctionnement aux associations et autres personne privée</i>	784 938	798 671	814 237	672 069	799 091
Résultat de gestion	3 213 949	2 855 323	2 953 753	3 275 084	3 225 571
Résultat financier	- 268 771	- 204 877	- 186 813	- 166 054	- 153 557
Résultat exceptionnel (hors cessions)	- 17 400	- 14 038	52 743	- 2 740	111
Solde des opérations d'aménagement de terrains (+/- values de cessions de stocks)	- 26 599	- 17 535	- 24 025	- 20 405	- 24 470
Capacité d'autofinancement brute (CAF)	2 901 179	2 618 874	2 795 658	3 085 885	3 047 655
Annuité en capital de la dette	682 920	711 615	801 993	833 460	589 985
Capacité d'autofinancement nette	2 218 259	1 907 259	1 993 665	2 252 425	2 457 670
Recettes d'investissement hors emprunt (y c. cessions)	387 851	673 507	758 292	1 315 931	1 141 797
Financement propre disponible	2 606 110	2 580 766	2 751 957	3 568 356	3 599 467
Dépenses d'équipement (y c. travaux en régie)	2 248 804	2 392 455	2 571 725	3 720 534	2 090 402
Nouveaux emprunts de l'année	0	501 200	0	0	2 000 000
Encours de dette du budget principal (31 déc.)	6 051 952	5 841 557	5 039 839	4 207 349	5 617 379
Capacité de désendettement BP en années (dette/CAF brute du BP)	2,1	2,2	1,8	1,4	2

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion de la collectivité ; CAF : capacité d'autofinancement.

2.1 Un niveau d'autofinancement très confortable

2.1.1 Une dotation globale de fonctionnement favorable

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de l'État aux collectivités. Elle est calculée à partir d'un grand nombre de critères financiers, démographiques, sociaux et géographiques. Son calcul pour Longuenesse prend en compte la population recensée par l'Insee qui inclut les personnes détenues dans le centre pénitentiaire, ce qui lui est favorable.

Les produits de gestion cumulés sur la période du contrôle sont composés pour 42 % de recettes fiscales et pour 46 % de ressources institutionnelles. La DGF représente 95 % de ces dernières, pour un montant cumulé de près de 23 M€ sur la période. Plutôt stable (+ 0,7 % en moyenne), elle est supérieure à celle perçue par les communes comparables du département et les communes de la même strate démographique de la région (cf. annexe n° 2). En 2022, elle a représenté 41,7 % des produits de gestion de Longuenesse.

En 2023, son montant s'élève à 4,65 M€, dont 1,6 M€ de dotation forfaitaire, 2,8 M€ de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et 0,3 M€ de dotation nationale de péréquation, signe de l'impact financier favorable de l'implantation du centre pénitentier sur son territoire.

2.1.2 Des produits et des charges de gestion globalement contenus

2.1.2.1 Une faible évolution des charges et produits jusqu'en 2021

Les produits de gestion ont peu évolué entre 2018 et 2021 (+ 0,1 % par an) et leur hausse de 2,5 % entre 2021 et 2022 est liée à une augmentation de 32,4 % des ressources d'exploitation.

Les recettes fiscales ont cru en moyenne de 3 %, du fait de l'augmentation des bases d'imposition. Le montant des impôts locaux à Longuenesse est inférieur aux communes de la même strate démographique, avec 420 € par habitant, contre 731 € (cf. annexe n° 2).

Sur la période, les charges à caractère général ont représenté 23 % des charges de gestion et les charges de personnel 62 %, en croissance maîtrisée (+ 0,8 %).

La hausse de 3,9 % des charges de gestion courante entre 2021 et 2022, et en particulier la hausse de 8,4 % des charges à caractère général (+ 291 260 €), explique la croissance de 1,4 % sur la période (cf. annexe n° 3).

2.1.2.2 Une augmentation des charges à caractère général à compter de 2022

L'augmentation constatée (cf. annexe n° 3) correspond notamment à la conclusion d'un contrat (34 800 €) pour l'archivage du patrimoine écrit de la commune, son classement, ainsi que l'élimination des documents obsolètes, au recours à un prestataire de transport de personnes en raison de l'indisponibilité du bus communal pendant l'année 2022 (40 000 €), à une politique de formation du personnel (+ 24 000 €) et à une hausse des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies (+ 24 000 €).

2.1.2.3 Une augmentation récente de la subvention au centre communal d'action sociale

La commune a constaté, en 2017, que le centre communal d'action sociale (CCAS) disposait d'un excédent de fonctionnement cumulé important. Le conseil municipal a donc voté une réduction de la subvention à la somme de 50 000 € (au lieu de 400 000 € en 2016), jusqu'à consommation de ces réserves.

À partir de 2022, ces réserves ayant été consommées, la subvention allouée au CCAS a augmenté de 70 000 €, pour atteindre un total de 120 000 €. Le montant total des subventions versées a en conséquence bondi sur cette dernière année.

Tableau n° 3 : Subventions accordées par la commune

En €	2018	2019	2020	2021	2022	Évo° 2018-2022
Subventions de fonctionnement	838 926	854 729	869 145	725 752	922 774	1,92 %
dont CCAS (C/657362)	50 000	50 000	50 000	50 000	120 000	19,14 %
dont personnes privées (c/6574)	784 938	798 671	814 237	672 069	799 091	0,36 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion de la collectivité.

Entre 2018 et 2022, les subventions de fonctionnement versées par la commune de Longuenesse se sont élevées à presque 850 000 € par an en moyenne.

En 2021, rapportées au nombre d'habitants, les subventions versées sont supérieures à celles de la moyenne des communes de la même strate (60 € par habitant contre 28 €)².

En 2022, 92 associations ont reçu une subvention communale, pour un montant moyen de 8 686 €.

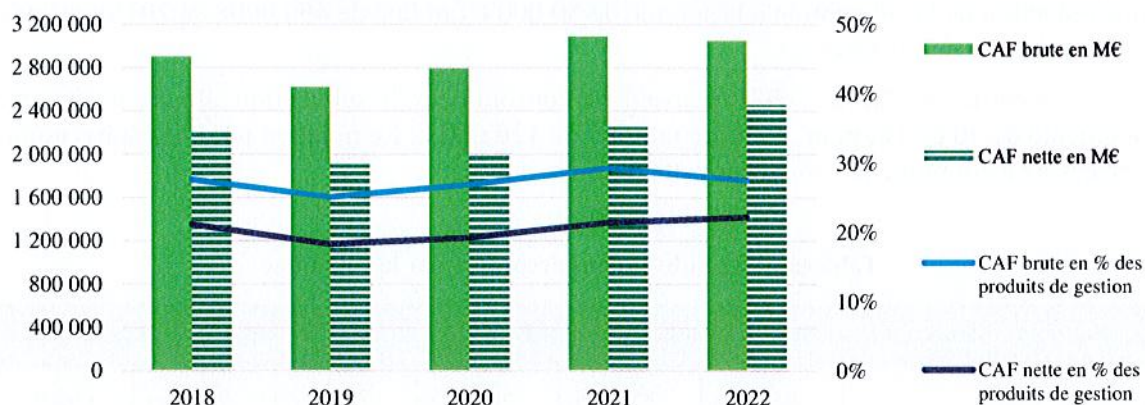
Elle note que la subvention la plus importante en 2022 (250 000 €) a été allouée à une association qui organise des accueils pour les enfants, des activités pour les adultes et de l'accompagnement au quotidien. Or, cette association disposait, au 31 décembre 2021, de fonds propres d'un montant de 449 025 € et d'un excédent de 35 043 €.

Si la chambre salue positivement la démarche de bonne gestion à l'égard du CCAS, s'agissant de ne pas laisser se constituer des réserves financées sur fonds publics, elle invite la commune à entamer une telle réflexion à l'égard de toutes les associations.

² Source : direction générale des collectivités locales : Communes du Pas-de-Calais : Méricourt, Saint-Martin-Boulogne, Étaples, Marck, Courrières, Auchel, Montigny-en-Gohelle.

2.1.3 Une capacité d'autofinancement élevée

Graphique n° 1 : La formation de l'autofinancement



Source : chambre régionale des comptes, à partir des données des comptes de gestion de la commune.

Sur la période 2018-2022, la capacité d'autofinancement (CAF) brute est restée globalement stable, passant de 2,9 M€ à 3,05 M€, soit une variation moyenne annuelle de 1 %. La stabilité des produits de gestion (+ 1 %) et des charges de gestion (+ 1,4 %) concourent à ce résultat (cf. *supra*). Elle a représenté en moyenne 27 % des produits de gestion, pour un montant cumulé sur les cinq exercices de 14,5 M€.

La CAF nette connaît une progression supérieure, avec une variation moyenne sur la période de 2,1 % pour un cumul de 10,8 M€ (20 % des produits de gestion) sur les cinq exercices. La baisse du niveau d'endettement (9 % par an en moyenne) sur la période de contrôle (cf. *infra*) explique cette progression.

La chambre souligne que la situation financière très favorable de la commune depuis de nombreuses années devait lui permettre d'investir davantage.

2.2 Une capacité d'investissement sous-utilisée

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 17 M€, sur la période 2018-2022, avec une variation annuelle moyenne de 12 % jusqu'en 2021 et une baisse de 23 % entre 2021 et 2022 que la collectivité explique par un report de travaux (accès des personnes à mobilité réduite et chauffage de la salle de sport).

Les dépenses d'équipement ont représenté 76 % de ces dépenses sur la période (13 M€) et les remboursements d'emprunt 22 % (3,6 M€).

Tableau n° 4 : Évolution des dépenses réelles d'investissement entre 2018 et 2022

En €	2018	2019	2020	2021	2022
Total général des dépenses d'investissement	3 412 495	3 232 661	3 890 345	4 973 042	2 908 199
dont dépenses réelles d'investissement	2 973 033	3 105 700	3 422 515	4 723 586	2 805 867
dont dépenses d'équipement	2 248 804	2 392 455	2 571 725	3 720 534	2 090 402
dont subventions d'équipements versées	140 135	52 135	32 135	34 135	5 937
dont remboursement d'emprunts	682 920	711 615	801 993	833 460	589 985

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion de la commune de Longuenesse.

2.2.1 Un niveau réduit de dépenses d'équipement

Jusqu'en 2020, la commune investissait peu au regard des communes de strate démographique comparable. À titre d'exemple, en 2018, le montant de ses dépenses d'équipement par habitant s'élevait à 184 € contre 324 € en moyenne dans des communes de strate démographique comparable du département et 279 € en moyenne dans des communes de taille comparable de la région des Hauts-de-France.

Tableau n° 5 : Évolution des dépenses d'équipement de la commune de Longuenesse par rapport à celles des communes de la même strate entre 2018 et 2021

En €/habitant	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'équipement	184	202	217	324
Échantillon des communes comparables du département*	324	307	173	187
Moyenne de la strate démographique**	279	322	231	247

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes individuels collectivités locales 2018 à 2021(DGFIP).

Note : communes du Pas-de-Calais* : Méricourt, Saint-Martin-Boulogne, Étaples, Marck, Courrières, Auchel, Montigny-en-Gohelle ; ** communes des Hauts-de-France de 10 à 19 000 habitants.

De 2018 à 2021, les dépenses d'équipement cumulées se sont élevées à 11 M€, soit moins que le financement propre disponible cumulé, de 11,5 M€ sur la même période.

Elles ont essentiellement concerné les services généraux (26 %), avec les travaux de réhabilitation et aménagement du domaine de la tour en médiathèque, l'enseignement (24 %), avec les travaux dans les écoles (groupe scolaire Blum), l'aménagement, le service urbain et l'environnement (20 %), avec la réfection de voirie, l'éclairage public et des investissements en matière de propreté urbaine, ainsi que les sports (20 %), avec la construction d'un terrain sportif synthétique.

En 2023, la commune envisage d'engager 4,7 M€ de dépenses d'équipement, pour achever les travaux de réhabilitation énergétique du groupement scolaire Blum, la création d'un clos couvert isolé au boulodrome du stade des Chartreux et les travaux de réfection de voiries et d'éclairage public.

La chambre relève qu'en dépit de cette hausse attendue, le montant des dépenses d'équipement reste en deçà des capacités financières de la commune, notant qu'elle n'a pas entamé ses réserves financières, pourtant très confortables.

2.2.2 Des investissements largement finançables par autofinancement

Depuis 2018, les dépenses d'équipement ont été financées à 82 % par la CAF nette³, et à 19 % par l'emprunt.

Sur la même période, le financement propre disponible cumulé s'est élevé à 15,1 M€, il a donc couvert 114 % des dépenses et subventions d'équipement (cf. annexe n° 4).

2.2.3 Un faible niveau d'endettement

Depuis 2018, les recettes d'investissement cumulées, hors emprunt, se sont élevées à 4,2 M€. Elles proviennent, principalement, des subventions d'investissement reçues (1,9 M€) et du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée pour 1,8 M€. La part de ce dernier dans les recettes d'investissement cumulées passe de 7 % en 2018 à 15 % en 2022. La part des produits de cession est marginale (13 286 €, soit 0,3 %).

Tableau n° 6 : Capacité à rembourser ses emprunts par la commune de Longuenesse

En €	2018	2019	2020	2021	2022
Caf Brute (A)	2 901 179	2 618 874	2 795 658	3 085 885	3 047 655
Recettes d'investissement hors emprunt (B)	387 851	673 507	758 292	1 315 931	1 141 797
Capital de la dette remboursée	682 920	711 615	801 993	833 460	589 985
Solde disponible (A+B-C)	2 606 110	2 580 766	2 751 957	3 568 356	3 599 467

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion de la ville de Longuenesse.

Rapporté au nombre d'habitants, l'encours de la dette reste inférieur à la moyenne des communes comparables du département du Pas-de-Calais (cf. annexe n° 2). En 2021, il représentait 373 € par habitant pour Longuenesse, contre 606 € pour les communes comparables, et 794 € pour les celles de la même strate démographique des Hauts-de-France.

En effet, le niveau d'endettement a diminué de 1,8 M€, passant de 6 M€ fin 2018 à 4,2 M€ fin 2021, soit une baisse de 9 % par an en moyenne. La capacité de désendettement⁴ était ainsi très bonne (deux années) en 2022 (cf. tableau n° 2).

³ La CAF nette, qui correspond à la CAF brute diminuée de l'annuité en capital de la dette, mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres, une fois acquittée la charge obligatoire de la dette.

⁴ La capacité de désendettement permet de mesurer le nombre d'années d'autofinancement nécessaires pour rembourser le capital de la dette. Elle se calcule en rapportant l'épargne brute au stock de dettes.

Sur l'ensemble de la période, la trésorerie a fortement progressé pour atteindre un niveau pléthorique de 8,9 M€ au 31 décembre 2022, soit l'équivalent de 411 jours de charges courantes, alors qu'elle était déjà à un niveau très élevé en 2021 (285 jours).

Tableau n° 7 : Évolution de la trésorerie entre 2018 et 2022 à Longuenesse

En C	2018	2019	2020	2021	2022	vo 18-21
Fonds de roulement net global (A)	4 716 864	5 354 260	5 501 066	5 321 522	8 674 664	12,96 %
- Besoin en fonds de roulement (B)	- 605 127	- 630 140	- 417 483	- 489 377	- 322 619	-11,82 %
=Trésorerie nette (A - B)	5 321 991	5 984 400	5 918 549	5 810 899	8 997 283	11,07 %
en nombre de jours de charges courantes	256	281	283	285	411	/

Source/note : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

Cette augmentation de 24 %, au cours de la dernière année, résulte d'un emprunt de 2 M€ contracté le 26 avril 2022.

La chambre constate que celui-ci n'est justifié par la réalisation d'aucun investissement particulier. Elle souligne que sa souscription n'est pas conforme au programme pluriannuel des investissements et de fonctionnement (PPIF) de la commune, lequel ne la prévoyait qu'en 2026. (cf. point *infra*). En réponse aux observations de la chambre, le maire souligne avoir souscrit cet emprunt dans un contexte de taux d'intérêt bas.

2.2.4 Une stratégie d'investissement qui reste à consolider

Comme cela a été décrit précédemment, la commune connaît mal son patrimoine. Elle ne dispose d'ailleurs ni d'un système d'information de pilotage et de gestion ni d'un programme d'entretien des bâtiments ou de fiches bâtiments.

Les coûts de fonctionnement ne sont pas davantage recensés. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire confirme un axe d'amélioration possible sur l'élaboration d'un outil de suivi pour individualiser les consommations énergétiques par bâtiment.

La commune reconnaît que l'entretien du patrimoine communal « a pris du retard » et indique que des études ont été lancées, à l'image de l'audit énergétique sur 11 logements de la ville.

La chambre l'invite à se doter d'outils lui permettant de bien connaître son patrimoine et de définir des priorités en matière d'entretien.

Sous la période du contrôle, la communication sur les projets d'investissement est assurée vis-à-vis des élus lors du conseil municipal, en particulier lors du débat sur les orientations budgétaires, du vote du budget et de l'adoption du compte administratif.

La chambre relève qu'aucun document n'est publié sur le site de la mairie, la communication reposant sur le journal interne, les réseaux sociaux ou les cérémonies de vœux.

Le maire indique sa « *volonté d'aller vers une stratégie prévisionnelle au cours de son mandat* ». Le rapport sur les orientations budgétaires 2022 précise que le programme pluriannuel des investissements et de fonctionnement (PPIF) a été conçu afin « *d'anticiper et de sécuriser le financement des projets successifs, parfois de réorienter les actions mais aussi de sanctuariser les enveloppes financières indispensables pour l'entretien du patrimoine* ».

Pour le construire et mettre en place une programmation pluriannuelle 2021-2026, la commune a signé, en juin 2021, une convention d'assistance avec un cabinet de conseil. Un projet de PPIF a été présenté en septembre de la même année au groupe majoritaire.

Ce document prévoit 20,5 M€ de travaux entre 2021 et 2026, montant jugé « *aisément soutenable* » par le cabinet de conseil. Par conséquent, le PPIF n'envisageait un recours à l'emprunt qu'en fin de période, soit en 2026.

La commune indique que l'appropriation du PPIF est progressive, avec la mise en place d'un comité⁵ ayant pour objectif de se réunir trimestriellement, avant d'envisager une présentation en conseil municipal.

La chambre rappelle que l'article L. 2311-2 du CGCT dispose que « *le budget communal comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté. Le conseil municipal détermine l'ordre de priorité des travaux à effectuer suivant leur caractère d'urgence et de nécessité.* ». Son alinéa 3 précise que « *la délibération intervenue comporte une évaluation de la dépense globale entraînée par l'exécution de ces travaux, ainsi qu'une répartition de cette dépense par exercice si la durée des travaux doit excéder une année, et l'indication des ressources envisagées pour y faire face.* ».

Elle constate que le conseil municipal a validé, en décembre 2022, la mise en place de la gestion par autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement (AP-AE/CP).

Elle relève qu'en l'état, la mise en œuvre du PPIF et son utilisation restent imparfaits. Elle en veut pour preuve l'emprunt de 2 M€ souscrit en 2022, alors que le PPIF ne l'envisageait qu'en 2026 (cf. point précédent).

Dès lors, la commune devra faire du PPIF un véritable outil de pilotage, en le faisant adopter par le conseil municipal et en communiquant sur son contenu.

Recommandation n° 2 : construire un outil de pilotage pluriannuel des investissements, cohérents avec le niveau de ressources de la commune et qui répondent aux besoins de ses habitants.

5 Maire, DGS, responsables des finances, des ressources humaines (pour la masse salariale) et des services techniques et deux adjoints, aux finances/ressources humaines et aux travaux.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Sur la période du contrôle, la capacité d'autofinancement reste globalement stable à un niveau élevé, du fait de la stabilité des produits et des charges de gestion. Le montant de la dotation globale de fonctionnement, qui représentait 95 % des produits institutionnels en 2022, est stable. Son montant avantageux prend en compte l'implantation du centre de détention. La situation financière très favorable de la commune depuis de nombreuses années devait ainsi la conduire à investir davantage.

Les dépenses d'investissement, d'un montant cumulé de 17 M€ entre 2018 et 2022, ont augmenté sur la période, la commune entamant l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement. Pour autant, cette dynamique récente n'entame pas encore les réserves très confortables dont dispose la collectivité.

En effet, sur la période, ses dépenses d'équipement ont pu être financées à 83 % par sa capacité d'autofinancement. Sa capacité de désendettement reste faible et atteint deux années depuis 2022. Sur l'ensemble de la période, sa trésorerie surtout a fortement progressé pour atteindre un niveau pléthorique de 8,9 M€ au 31 décembre 2022, soit l'équivalent de 411 jours de charges courantes, alors qu'elle était déjà à un niveau très élevé en 2021 avec 285 jours. Ceci résulte de la souscription d'un emprunt de 2 M€ sans objet précis la même année.

Il importe que la commune construise une véritable stratégie d'investissement. Pour être adaptée aux besoins, celle-ci devra reposer sur une meilleure connaissance du patrimoine.

3 LA RESTAURATION SCOLAIRE

3.1 Une organisation ancienne, source d'insécurité juridique

La restauration des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune était assurée, depuis 46 ans, par l'association des usagers des cantines des écoles publiques de Longuenesse, dont le siège social est implanté dans les locaux de la mairie et qui compte 12 salariés à temps partiel (outre un bénévole).

3.1.1 Un objet et des statuts inchangés depuis la création

L'objet de l'association, depuis sa création, est de *« donner aux élèves des écoles publiques de Longuenesse, primaires et maternelles, le repas, la surveillance et l'accueil, le midi, les jours de classe, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine de l'année scolaire »*.

Son conseil d'administration est composé, entre autres, du maire ou son représentant, membre de droit, de trois membres du conseil municipal désignés par le conseil municipal, de trois directeurs ou directrices d'école, de trois parents d'élèves fréquentant régulièrement la cantine, de trois délégués départementaux de l'éducation nationale. Il élit son bureau et a les pouvoirs pour nommer et révoquer un gestionnaire, directeur de la cantine.

Le directeur, gestionnaire, propose au conseil d'administration le personnel de surveillance, d'animation ou de service et leur indemnisation, établit et soumet au conseil d'administration le budget de la cantine, le compte de gestion, le prix du repas.

Le règlement intérieur vise la discipline des enfants, ainsi que les sanctions en cas de manquements. La chambre relève qu'il ne mentionne pas les adultes, pourtant envisagés par les tarifs et évoqués dans les rapports d'activité : *« B) Public touché « enfants des écoles, personnel communal, personnel enseignant et personnel salarié »*.

3.1.2 Des activités en partie non conformes aux statuts et une extension illégale desdites activités

Les rapports annuels détaillent les activités : la gestion du service de restauration le midi, la surveillance, l'accompagnement, l'accueil, le ramassage par bus des élèves des différentes écoles municipales de la commune, la distribution dans les mêmes conditions du repas le midi au personnel communal et au personnel enseignant, la perception et l'enregistrement des repas à régler en début de mois lors de permanences tenues par le gestionnaire.

Desdits rapports, il est relevé que le public concerné est ainsi composé : *« enfants des écoles, personnel communal, personnel enseignant et personnel salarié »*.

La chambre souligne que l'objet de l'association ne permettait pas d'élargir la distribution des repas au personnel communal, et que cette activité, soumise à la taxe sur la valeur ajoutée, doit respecter les règles de la concurrence.

La commune a indiqué qu'aucun agent communal n'était présent lors de la prise des repas.

Cette absence a également été confirmée lors de l'entretien de fin de contrôle par l'ancien maire et la présidente de l'association jusqu'en 2020, ancienne 1^{ère} adjointe. Cette absence a été justifiée par la volonté de distinguer ce qui relevait de l'association, avec ses personnels et bénévoles, de ce qui relevait de la commune.

L'impossibilité de déléguer la surveillance des écoliers durant la pause méridienne

L'État n'exerce aucune compétence en matière d'organisation du service des cantines scolaires.

Le contrat de délégation confie la gestion de tout ou partie d'un service public au délégataire. Le Conseil d'État a clairement fait état de ce principe dans un avis le 07 octobre 1986 : *« Le caractère administratif d'un service public n'interdit pas à la collectivité territoriale compétente d'en confier l'exécution à des personnes privées, sous réserve toutefois, que le service ne soit pas au nombre de ceux qui, par leur nature ou par la volonté du législateur, ne peuvent être assurés que par la collectivité territoriale »*.

Le code de l'éducation ne définit que les obligations des communes et les dépenses qui présentent pour elles un caractère obligatoire. La création d'un service de cantine scolaire n'étant pas obligatoire pour une commune, il n'existe pas de disposition législative confiant expressément à la commune la mission de surveillance des élèves lors de la pause méridienne.

Toutefois, le Conseil d'État s'est clairement prononcé (cf. annexe n° 5) dans un sens défavorable à l'accomplissement, par des personnes privées, de toute mission relative à la surveillance des élèves : *« En ce qui concerne le service des cantines scolaires, sur lequel le secrétaire d'État appelle plus particulièrement l'attention du Conseil, les communes ne peuvent confier à des personnes privées que la fourniture ou la préparation des repas, à l'exclusion des missions qui relèvent du service de l'enseignement public et, notamment, de la surveillance des élèves »* (CE, 7 octobre 1986, avis n° 340 609).

La chambre souligne l'irrégularité de l'article 2 des statuts et l'illégalité de l'activité de surveillance. Elle rappelle la présence obligatoire d'un agent communal ou d'un enseignant volontaire afin de l'assurer (cf. annexe n° 5).

La chambre relève en outre que le ramassage en bus des enfants déjeunant à la cantine était organisé par l'association et assuré par ses salariés et bénévoles, là encore sous leur surveillance et non celle de la commune.

Le maire et le représentant légal de l'association reconnaissent que la situation antérieure contrevenait aux dispositions en vigueur, rappelant qu'ils ont entrepris la municipalisation de la restauration scolaire immédiatement après avoir été interpellés par les services de l'État sur le sujet.

3.2 Des liens avec la commune eux-mêmes sources d'insécurité

3.2.1 La signature de conventions incomplètes

Une convention dite d'objectifs, signée annuellement, encadrait l'emploi de la subvention communale. Elle renvoyait à une convention de mise à disposition des locaux, reconductible tacitement, qui organisait l'occupation des locaux communaux. La chambre relève qu'elle ne détaillait pas les biens mis à disposition, seulement listés par l'attestation sur l'honneur signée de la présidence de l'association jointe au dossier de demande de subvention : cuisine et ses annexes, et restaurant contenant le mobilier nécessaire à la restauration.

Cette convention laissait à la commune les frais d'entretien, d'assurance, la responsabilité des locaux de même que les consommations énergétiques et frais de nettoyage.

La chambre rappelle que les concours en nature que la commune apporte aux associations doivent être quantifiés, valorisés et soumis à l'assemblée délibérante.

Enfin, cette convention était signée par le maire et par la présidente de l'association alors en fonction, laquelle était 1^{ère} adjointe au maire et membre de la commission « Affaires sociales », qui couvre la restauration scolaire.

La chambre souligne qu'une telle situation présente un risque majeur, tant pour l'élue, exposée à des mises en cause pour prise illégale d'intérêt, que pour la collectivité de voir cette convention attaquée.

3.2.2 Des votes de subventions eux aussi insécurisés

De 2018 à 2022, la commune a versé 436 155 € de subventions à l'association (cf. annexe n° 5).

L'article L. 2131-11 du CGCT dispose que « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

La participation à un vote permettant l'adoption d'une délibération à laquelle un élu est intéressé, est de nature à entraîner l'illégalité de celle-ci. L'intérêt dont il est question ne se confond pas avec ceux de la généralité des habitants de la commune. C'est pourquoi la jurisprudence du Conseil d'État souligne qu'il est de bonne pratique que l'élu quitte la salle durant la séance pendant la durée de cet examen (CE, section, 22 juillet 2015, n° 361962).

En l'espèce, si les délibérations mentionnent l'absence de participation au vote de la 1^{ère} adjointe, membre de la commission et surtout présidente de l'association des usagers de la cantine scolaire, il n'apparaît pas dans les comptes rendus du conseil municipal qu'elle ait quitté la salle, étant en outre présentée comme rapporteure.

La chambre invite la commune à formaliser des procédures de contrôle des associations subventionnées de nature à prémunir les élus du risque pénal.

3.3 Un modèle remis en cause

3.3.1 L'alerte des services de l'État en avril 2022

Par courrier du 7 avril 2022, le sous-préfet de Saint-Omer a alerté le maire sur le risque contentieux des engagements contractuels municipaux avec les associations. Il visait notamment la présence de plusieurs membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration (vice-président et secrétaire adjointe) pour souligner l'absence d'autonomie de l'association, susceptible d'être requalifiée par le juge administratif d'association transparente, conduisant à la caducité des conventions et à la potentielle ouverture de poursuites pour gestion de fait.

3.3.2 Le basculement vers un service municipal à la rentrée 2023

La municipalisation du service a débuté pour la rentrée scolaire 2023-2024. La commune indique que la dissolution de l'association, initialement envisagée au 31 août 2023, doit intervenir au quatrième trimestre 2023.

Préalablement, la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2022 sur la municipalisation de la restauration scolaire n'a pas donné lieu à création d'une commission municipale pour travailler spécifiquement sur le sujet de la reprise en régie de ce service.

En revanche, un comité technique a été constitué, lequel a associé des agents de la commune, des salariés de l'association de cantine, voire des intervenants extérieurs. Par ailleurs, un comité de pilotage s'est également constitué de manière informelle.

La collectivité a précisé que la commission « Affaires Scolaires » créée lors du conseil municipal du 23 mai 2020, allait désormais se saisir des sujets liés à la restauration scolaire, ainsi qu'au suivi de l'activité de ce nouveau service municipal.

La chambre observe que les réunions de ces instances n'ont jamais donné lieu à la rédaction de comptes-rendus et souligne qu'il serait de bonne pratique que ces documents soient systématiquement rédigés.

3.3.3 L'adoption de nouveaux tarifs et d'un règlement intérieur

Le site internet de la commune signalait, avant la municipalisation du service, que *« le prix réclamé, (...) reste inférieur au prix de revient réel d'un repas. La différence entre le prix de revient réel du repas et le prix réclamé est apporté par la commune de Longuenesse sous forme de subvention d'équilibre. »*.

Par délibération du 9 juin 2023, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le projet de règlement intérieur, ainsi que les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024.

Tableau n° 8 : Grille tarifaire du service de cantine scolaire en €

Association	Tarif 2022/ 2023		Commune	Tarif 2023/2024	
	base	réduit		maternelle	élémentaire
Longuenessois	4,40	3,90	Longuenessois	3,60	3,90
Extérieurs	4,40	4,40	Extérieurs	4,10	4,40
Repas exceptionnel		4,80	Repas exceptionnel	Supprimé	
Adultes		5,70	Adultes : enseignants et équipe éducative de Longuenesse	7,00	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des documents transmis par la collectivité et délibération du conseil municipal.

Le tarif du repas reste inchangé pour les élèves scolarisés en classe élémentaire extérieurs à la commune ou les Longuenessois qui bénéficiaient du tarif réduit, et il a été baissé pour les autres élèves, dans une proportion allant de 7 à 20 %⁶. À l'inverse, le tarif pour les adultes a été augmenté de 22 %, le règlement intérieur voté par le conseil municipal en ayant restreint⁷ l'accès aux seuls enseignants et agents éducatifs de la commune.

3.4 Une comptabilité analytique à mettre en place

À l'instar de ses travaux de préparation du budget, la commune indique avoir fait preuve de prudence dans l'évaluation du coût de reprise du service, en augmentant le montant de ses dépenses de 20 % et en sous-estimant de 20 % le montant de ses recettes par rapport au compte de résultat de 2022 de l'association. L'outil construit pour réaliser cette évaluation appelle la chambre à formuler plusieurs observations.

3.4.1 Une masse salariale à maîtriser

Compris entre 120 829 € et 128 782 € pour les années 2020-2021 et 2021-2022, le montant prévisionnel des charges de personnel a été porté à 145 000 € après achèvement, selon la collectivité, des discussions avec les salariés de la cantine et des simulations salariales. En effet, la commune a proposé individuellement aux salariés de l'association d'être recrutés comme agent communal. Elle explique l'augmentation de ce poste de dépenses par une politique de rémunération différente⁸ et la revalorisation salariale d'un emploi⁹.

⁶ - 22 % pour les élèves longuenessois scolarisés en maternelle, - 12 % pour les primaires ; - 7 % pour les extérieurs en maternelle.

⁷ Deux agents municipaux y prenaient leur repas, l'un d'eux a pris sa retraite.

⁸ L'exemple a été donné sur l'accompagnement en bus des élèves, le salarié de l'association n'étant rémunéré qu'à sa montée dans le bus malgré une présence préalable d'environ 15 minutes, tandis que la commune a pris en compte une rémunération dès la 1^{ère} minute travaillée.

⁹ La responsable de cuisine va devenir cheffe d'équipe et exercer de nouvelles missions qui étaient auparavant exercées par le gestionnaire, lequel prend sa retraite.

3.4.2 Un coût des fluides à mieux évaluer

De l'analyse du fichier de suivi produit par la commune, la chambre a relevé que le coût des fluides n'avait pas été pris en compte dans le montant des charges du service. En cours de contrôle, à la demande de la chambre, la commune a produit un second fichier faisant état des consommations d'électricité, de gaz et d'eau pour un total de 33 549 € pour l'année 2022 : 12 513 € pour le gaz, 14 451 € pour l'électricité.

La commune précise, pour ces deux énergies, que la facturation globale ne permet pas de distinguer les réunions, repas, manifestations, organisées par la commune ou les associations, les repas et activités des accueils collectifs de mineurs sans hébergement, les locations de la salle à des particuliers (mariages, etc.) ou partenaires privés.

S'agissant de l'eau, le montant total facturé s'élevait, pour la même année, à 6 584 €, sans distinction de la salle des fêtes et de l'hôtel de ville.

La chambre relève que le règlement intérieur de la restauration scolaire indiquait que le tarif prend en considération « les coûts de fonctionnement des équipements », alors qu'ils étaient à la charge de la commune.

La chambre souligne en outre que si la municipalisation du service n'est pas de nature à affecter le total des charges énergétiques de la commune, il est néanmoins nécessaire de les isoler pour les prendre en compte dans l'estimation du coût du service.

En réponse aux observations de la chambre, l'ordonnateur indique à la chambre son intention d'effectuer un calcul pour déterminer la répartition la plus adaptée.

En effet, les estimations¹⁰ figurant dans le tableau ci-dessous permettent d'évaluer la part des consommations énergétiques dédiées à la restauration scolaire sur le montant des charges évaluées par la commune au mois de juin à un pourcentage compris entre 14 % et 10 %.

Tableau n° 9 : Part des consommations énergétiques dans le total de ces charges

En €	Gaz	Edf	Eau	TOTAL	charges évaluées à juin 2023	% charges énergie sur total
Dépenses 2022	12 513	14 451	6 584	33 548	239 431	14 %
Part affectée à la restauration (estimation théorique)	80 %	80 %	50 %			
Montant de la dépense pour la restauration scolaire (estimation théorique)	10 010	11 560	3 292	24 863	239 431	10 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des données transmises par la commune.

¹⁰ La 1^{ère} vise la prise en compte de la totalité de la dépense, la seconde en affectant 80 % des dépenses de gaz et d'électricité, et 50 % des consommations d'eau à la restauration scolaire.

3.4.3 L'assistance à maîtrise d'ouvrage selon des conventions imprécises

Le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage est mentionné à 1 910 € sur les estimations définitives de juin 2023 du coût de la municipalisation.

Le maire a signé deux conventions, les 10 janvier et 08 février 2023. Outre leur absence de prise en compte dans l'évaluation du coût du service (6 650 € TTC au total), leur imprécision appelle plusieurs observations de la chambre.

La première, relative à la formation, est imprécise sur le personnel visé (*« personnel de cuisine »*), en ne mentionnant le nombre de participants.

La seconde, relative à la passation des marchés, comporte deux parties : une phase d'étude « MP-ETUD » et une phase « MP-AMO », avec la précision d'un forfait valable *« pendant toute la durée du marché »*. La durée et les conditions de sa reconduction ne sont pas précisées.

3.4.4 Les recettes

La commune a évalué les recettes prévisionnelles, à partir du compte de résultat de l'association, pour l'année 2021-2022, même si elle précise ne pas avoir pu obtenir d'elle des statistiques distinguant la répartition des élèves au sein de la grille tarifaire.

Elle envisage une augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire, en raison du vote par le CCAS d'une *« aide cantine de 1 € par repas et par jour »*¹¹ pour les familles ayant un quotient familial compris entre 0 et 617 €.

Elle indique ainsi avoir raisonnablement mais globalement évalué l'impact de ces modifications à une diminution de 20 % des recettes en précisant être en mesure, à la fin de l'été 2023, d'avoir une vision précise et quasi-exhaustive des élèves inscrits à la restauration scolaire municipale pour l'année scolaire 2023-2024.

La chambre constate de ce qui précède que des sommes forfaitaires n'ont pas été prises en compte dans le coût du service, de même que les consommations énergétiques. Elle relève que le vote par le conseil municipal de la baisse des tarifs de la cantine scolaire est intervenu avant intégration de la totalité des coûts de ce service et sans simulation sur les prévisions de recettes, faute de connaître la répartition des élèves dans la grille tarifaire.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire a communiqué les chiffres des fréquentations du premier mois de fonctionnement sous forme municipalisée (septembre 2023). Il précise que la baisse des recettes avait été évaluée entre 12 % et 14 % lors des études préalables à la municipalisation du service et indique qu'elle est en réalité de 11 %. Il ajoute que la hausse prévisionnelle des dépenses évaluée à partir des chiffres de l'association pour 2021-2022, soit 20 %, se confirme.

¹¹ La commune a indiqué ne pas pouvoir bénéficier du repas à 1 € y compris sur le seul quartier Saint Exupéry-Léon Blum (QPV).

La gestion d'un service de restauration scolaire pèse sur les budgets communaux. Ce service mobilise une main-d'œuvre importante, en comparaison avec un service communal de l'eau par exemple. En l'état actuel des prévisions, ce service représenterait 3,05 % des charges de gestion, hors fluides actuellement pris en charge par la collectivité en charges générales.

Face à des dépenses de fonctionnement importantes et des recettes limitées, la chambre rappelle qu'il conviendra de s'engager dans un suivi rigoureux des équilibres financiers du service. Pour cela, il importe de ventiler et d'organiser l'imputation des charges et des recettes au sein de ce service.

En outre, la chambre souligne que seule la parfaite connaissance du coût de ce service, par la mise en place d'une comptabilité analytique, permettra de :

- faire le lien avec le tarif du service pour indiquer très clairement les différents postes de dépenses, détecter les surconsommations et les marges de manœuvre pour les éviter ;
- devenir un véritable outil d'aide à la décision, en ajustant la gestion et la tarification à l'aide des prévisions sur le long terme ;
- offrir une information de qualité au conseil municipal, lors du vote du tarif de la redevance ou du montant de la subvention d'équilibre si nécessaire ;
- communiquer en interne et envers les administrés en démontrant aux usagers que le niveau de la redevance est cohérent avec le coût du service.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire indique avoir créé un code analytique dédié à la restauration scolaire.

Recommandation n° 3 : mettre en place une comptabilité analytique permettant de connaître avec précision le coût du service de restauration scolaire.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La restauration scolaire des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune était assurée depuis 46 ans par l'association des usagers des cantines des écoles publiques de Longuenesse.

Cette association entretenait des liens tenus avec la commune d'abord par la rédaction de ses statuts, ensuite par le versement annuel d'une subvention d'équilibre. En outre, jusqu'au mois de mai, elle était présidée par l'ancienne 1^{ère} membre de la « commissions des affaires scolaires ». Interpellée par le sous-préfet sur l'irrégularité de ce modèle, la commune a entrepris la municipalisation de ce service.

Si la chambre salue cette démarche, elle note cependant que toutes les charges n'ont pas été prises en compte et que les recettes n'ont pas été globalement évaluées, alors même qu'une baisse du prix du repas a été votée. Seule la mise en place d'une comptabilité analytique pour le service de restauration scolaire permettra un pilotage efficient de cette politique.

*

* *

ANNEXES

Annexe n° 1. Patrimoine.....	31
Annexe n° 2. Comparaison financière de la commune de Longuenesse.....	32
Annexe n° 3. Évolution des charges 2018-2022	33
Annexe n° 4. Investissements.....	35
Annexe n° 5. Restauration scolaire	37

Annexe n° 1. Patrimoine

Tableau n° 10 : Comparaison entre l'inventaire et l'état de l'actif en €

Comptes	Inventaire		État de l'actif		Différence VNC inventaire / VNC actif
	Valeur revalorisée	VNC	Valeur brute	VNC	
Immobilisations incorporelles (chapitre 20)	1 270 835	1 122 839	951 789	833 361	- 289 477
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	23 862 491	17 781 803	62 608 555	56 264 863	38 483 060
Immobilisation reçue en affectation (chapitre 22)			23 018	23 018	23 018
Immobilisation en cours (chapitre 23)					
Immobilisations affectées (chapitre 24)			212 476	212 476	212 476
Participations et créances rattachées à des participations (chapitre 26)	6 250	6 250			- 6 250
Autres immobilisations financières (chapitre 27)	150 000	150 000	150 000	150 000	
Total	25 289 576	19 060 892	63 945 838	57 483 719	38 422 827

Source : Chambre régionale des comptes, à partir de l'inventaire et de l'état de l'actif.

Annexe n° 2. Comparaison financière de la commune de Longuenesse

Tableau n° 11 : Comparaison de la DGF ville de Longuenesse en euros

	2018	2019	2020	2021
Montant DGF	4 463 983	4 525 407	4 588 163	4 598 142
Montant DGF par habitant	381	391	397	408
Montant DGF	3 956 897	4 012 987	4 053 515	4 108 664
Échantillon des communes comparable du département *	360	369	377	380
Montant DGF	3 834 871	3 875 910	3 919 011	3 954 469
Commune de la strate démographique **	293	298	303	306

Source : données Direction générale des finances publiques.

* Communes du Pas-de-Calais : Méricourt, Saint-Martin-Boulogne, Etaples, Marck, Courrières, Auchel, Montigny-en-Gohelle : contredites avec le maire

** Communes des Hauts-de-France de 10 à 19 000 habitants

Tableau n° 12 : Comparaison du montant des impôts locaux par habitants

En €/habitant	2018	2019	2020	2021
Montant impôts locaux Longuenesse	386	387	383	420
Échantillon des communes comparable du département *	588	600	615	637
Commune de la strate démographique **	712	736	746	731

Source : données Direction générale des finances publiques.

* Communes du Pas-de-Calais : Méricourt, Saint-Martin-Boulogne, Etaples, Marck, Courrières, Auchel, Montigny-en-Gohelle : contredites avec le maire

** Communes des Hauts-de-France de 10 à 19 000 habitants

Tableau n° 13 : Comparaison de l'encours de dettes par habitant au 31 décembre

En €	2018	2019	2020	2021
Encours au 31/12	6 051 952	5 841 557	5 039 839	4 207 349
Communes de Longuenesse	517	504	436	373
Commune de la même strate *	701	698	657	606
Communes Hauts de France **	843	838	814	794

Source : données de la Direction générale des finances publiques.

* Communes du Pas-de-Calais : Méricourt, Saint-Martin-Boulogne, Etaples, Marck, Courrières, Auchel, Montigny-en-Gohelle : contredites avec le maire

** Communes des Hauts-de-France de 10 à 19 000 habitants

Annexe n° 3. Évolution des charges 2018-2022

Tableau n° 14 : Évolution des charges de gestion courante

En €	2018	2019	2020	2021	2022	Variation annuelle moyenne		
						2018- 2021	2021- 2022	2018- 2022
Charges de gestion courante	7 305 316	7 571 345	7 450 241	7 267 504	7 845 606	- 0,1 %	3,9 %	1,4 %
<i>dont charges à caractère général</i>	1 628 350	1 736 027	1 518 239	1 659 824	1 951 084	0,5 %	8,4 %	3,7 %
%	22 %	23 %	20 %	23 %	25 %			23 %
<i>dont charges de personnel</i>	4 540 589	4 678 508	4 746 245	4 650 195	4 724 010	0,6 %	0,8 %	0,8 %
%	62 %	62 %	64 %	64 %	60 %			62 %
<i>dont subventions de fonctionnement</i>	838 926	854 729	869 145	725 752	922 774	- 3,6 %	12,8 %	1,9 %
%	11 %	11 %	12 %	10 %	12 %			11 %
<i>dont autres charges de gestion</i>	297 452	302 081	316 612	231 734	235 271	- 6,1 %	0,8 %	- 4,6 %
%	4 %	4 %	4 %	3 %	3 %			4 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

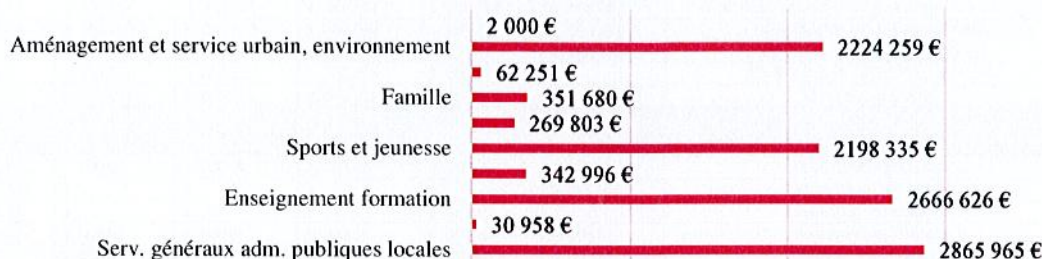
Tableau n° 15 : Évolution des charges à caractère général

En €	2018	2019	2020	2021	2022	Variation annuelle moyenne 2018- 2022	Variation annuelle moyenne 2021- 2022
Charges à caractère général	1 628 350	1 736 027	1 518 239	1 659 824	1 951 084	3,7 %	8,4 %
Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)	764 570	747 363	779 362	749 854	821 265	1,4 %	4,7 %
Dont locations et charges de copropriétés	30 492	30 427	23 602	18 746	42 590	6,9 %	50,7 %
Dont entretien et réparations	317 236	305 808	348 491	253 079	324 393	0,4 %	13,2 %
Dont assurances et frais bancaires	40 868	53 314	35 482	35 400	37 933	- 1,5 %	3,5 %
Dont autres services extérieurs	47 654	70 227	40 276	51 559	95 135	14,8 %	35,8 %
Dont remboursements de frais (BA, CCAS...)	36 649	63 879	42 830	139 230	104 334	23,3 %	- 13,4 %
Dont contrats de prestations de services avec des entreprises	55 804	50 695	50 531	51 356	97 537	11,8 %	37,8%
Dont honoraires, études et recherches	5 884	77 772	10 330	20 362	27 481	36,1 %	16,2%
Dont publicité, publications et relations publiques	219 707	214 865	101 034	228 589	247 810	2,4 %	4,1%
Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)	41 863	48 581	23 208	38 444	77 519	13,1 %	42 %
Dont déplacements et missions	1 471	2 225	1 318	3 187	1 829	4,5 %	- 24,3 %
Dont frais postaux et télécommunications	38 277	41 308	35 881	39 505	37 492	- 0,4 %	- 2,6 %
Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)	27 874	29 566	25 893	30 511	35 765	5,1 %	8,3 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Annexe n° 4. Investissements

Graphique n° 2 : Répartition des dépenses d'équipement entre 2018 et 2021



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs.

Tableau n° 16 : Le financement des dépenses d'équipement entre 2018 et 2022

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Dépenses d'équipement + subventions équipement versées	2 388 939	2 444 590	2 603 860	3 748 469	2 096 339	13 282 197
Caf nette (A)	2 218 259	1 907 259	1 993 665	2 252 425	2 457 670	10 829 278
Caf nette/dépenses d'équipement + subventions équipement versées	93 %	78 %	77 %	60 %	117 %	82 %
Recettes d'investissement hors emprunt (B)	387 851	673 507	758 292	1 315 931	1 141 797	4 277 377
Recettes d'investissement hors emprunt/dépenses d'équipement + subventions équipement versées	16 %	28 %	29 %	35 %	54 %	32 %
Financement propre disponible (A+B)	2 606 110	2 580 766	2 751 957	3 568 356	3 599 467	15 106 655
Financement propre disponible/dépenses d'équipement + subventions équip. versées	109 %	106 %	106 %	95 %	172 %	114 %
Nouveaux emprunts		501 200			2 000 000	2 501 200
Nouveaux emprunts/dépenses d'équipement + subventions équipement versées	0 %	21 %	0 %	0 %	95 %	19 %
Fonds de roulement net global ¹² (C)	4 716 864	5 354 260	5 501 066	5 321 522	8 674 664	29 568 376
Fonds de roulement net global/dépenses d'équipement + subventions équipement versées	197 %	219 %	211 %	142 %	414 %	223 %
Besoin en fonds de roulement ¹³ (D)	- 605 127	- 630 140	- 417 483	- 489 377	- 322 619	- 2 464 746
Trésorerie nette ¹⁴ (C - D)	5 321 991	5 984 400	5 918 549	5 810 899	8 997 283	
Trésorerie nette/dépenses d'équipement + subventions équipement versées	223 %	245 %	227 %	155 %	429 %	241 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion et des données de la commune.

¹² Le fonds de roulement représente les réserves financières potentielles d'une entité, sa marge interne pour financer les immobilisations.

¹³ Le besoin en fonds de roulement représente le besoin de trésorerie nécessaire pour financer le décalage dans le temps entre le constat de la dette ou de la créance et les décaissements ou encaissements.

¹⁴ La trésorerie au 31 décembre correspond au montant inscrit au trésor public.

Tableau n° 17 : Le programme pluriannuel des investissements et de fonctionnement

INVESTISSEMENT						
	2021	2022	2023	2024	2025	Total période
Programme annuel d'entretien du patrimoine	1 234 700 €	1 478 700 €	1 439 700 €	1 569 700 €	1 439 700 €	7 162 500 €
Programme annuel d'équipement matériel/mobilier	184 500 €	546 500 €	129 500 €	379 500 €	129 500 €	1 369 500 €
Travaux neufs ou de réhabilitation	700 000 €	465 000 €	880 000 €	595 000 €	5 995 000 €	8 635 000 €
Travaux neufs ou de réhabilitation	57 000 €	57 000 €	57 000 €	57 000 €	57 000 €	285 000 €
Investissement neuf de productivité	- €	473 000 €	435 000 €	435 000 €	435 000 €	1 778 000 €
Projets participatifs	- €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	500 000 €
S/ TOTAL	2 176 200 €	3 145 200 €	3 066 200 €	3 161 200 €	3 181 200 €	19 730 000 €
FONCTIONNEMENT						
Charges/produits induits	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	200 000,00 €
Provision pour risques	146 292 €	- €	- €	- €	- €	146 292,00 €
Ressources humaines	- €	24 800 €	- €	- €	- €	24 800,00 €
Manifestation culturelle	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000,00 €
Moyens des services	74 000 €	74 000 €	74 000 €	74 000 €	74 000 €	370 000 €
Intervention sociale	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Programme d'aménagement ou travaux en régie	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Nouvelles offres de service	- €	7 255 €	- €	- €	- €	7 254,80 €
S/ TOTAL	270 292 €	156 055 €	124 000 €	124 000 €	124 000 €	798 347 €
TOTAL	2 446 492 €	3 301 255 €	3 190 200 €	3 285 200 €	3 305 200 €	20 528 347 €

Source : annexe PPIF de la commune.

Annexe n° 5. Restauration scolaire

Photo n° 1 : CE, 7 octobre 1986, avis n° 340 609

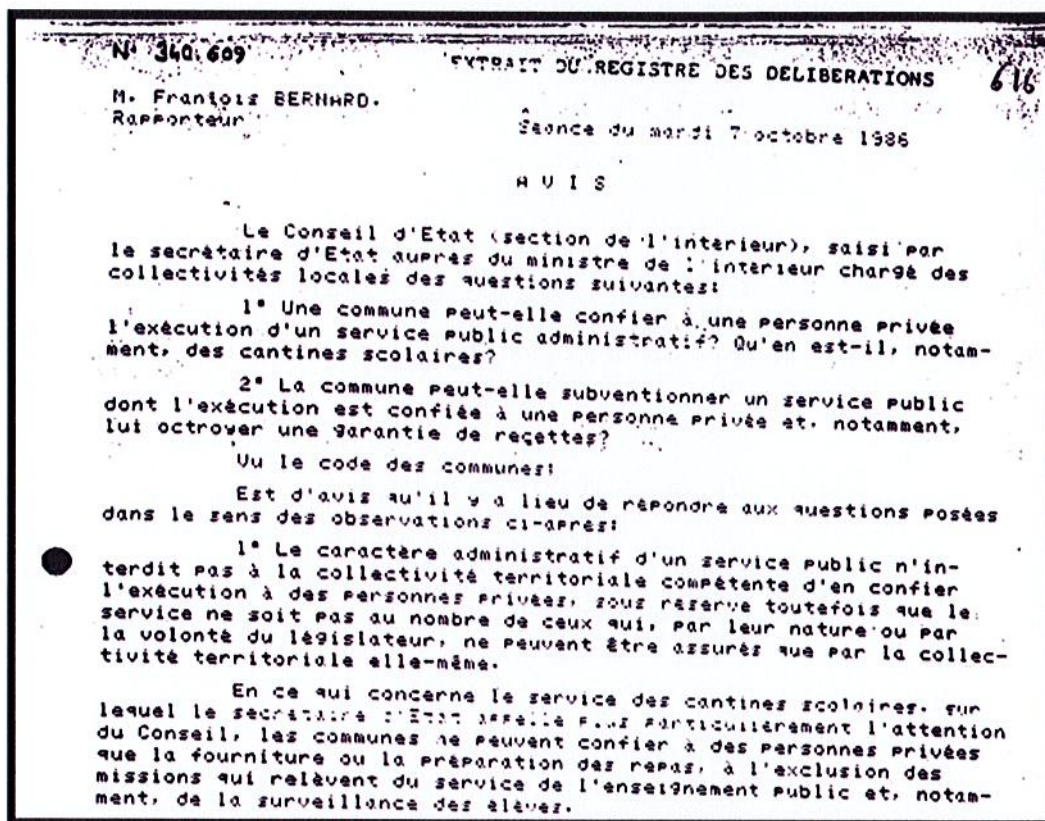


Tableau n° 18 : Subventions versées par la commune de Longuenesse

En C	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution moyenne annuelle
Subvention	86 325	82 649	86 620	89 695	90 866	1,03 %
Rationnaires	200	229	240	252	240	3,71 %
Ratio	431,63	360,91	360,92	355,93	378,61	- 2,59 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des dossiers de demandes de subventions de l'association.



RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE LONGUENESSE

(Département du Pas-de-Calais)

Exercices 2018 et suivants

1 réponse reçue :

- M. Christian Coupez, maire de la commune de Longuenesse.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».

Longuenesse, le 6 février 2024

Enregistrement
CRC HDF
le 07/02/2024
greffe n°2024-52

Le Maire,
à
Monsieur le Président
Chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
Monsieur le Président
Hôtel Dubois de Fossieux
14 rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex

N/Réf. : DGS/TB/CB/13/2024

Affaire suivie par Monsieur Thibaut Barret, Directeur général des services

Objet : Réponse suite à la notification des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Longuenesse

Monsieur le Président,

Suite au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Longuenesse pour les exercices 2018 jusqu'à la période la plus récente, la chambre a établi un rapport d'observations définitives que vous nous avez transmis par courrier en date du 5 janvier 2024 réceptionné dans nos services le 10 janvier 2024.

La chambre relève que la capacité de désendettement de la commune est très bonne mais aussi que le niveau d'autofinancement est très confortable.

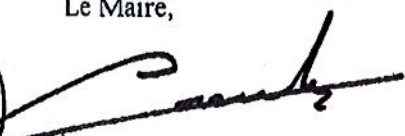
En outre, nous notons avec satisfaction qu'il est observé un réel effort de la commune pour permettre à son conseil municipal de disposer d'une vision éclairée avant le vote du budget.

Des recommandations sont également formulées et nous tenons à confirmer, par le présent courrier, que la commune de Longuenesse s'emploiera à mettre en œuvre de la façon la plus complète les recommandations figurant dans le rapport définitif. Cette mise en œuvre étant par ailleurs déjà engagée.

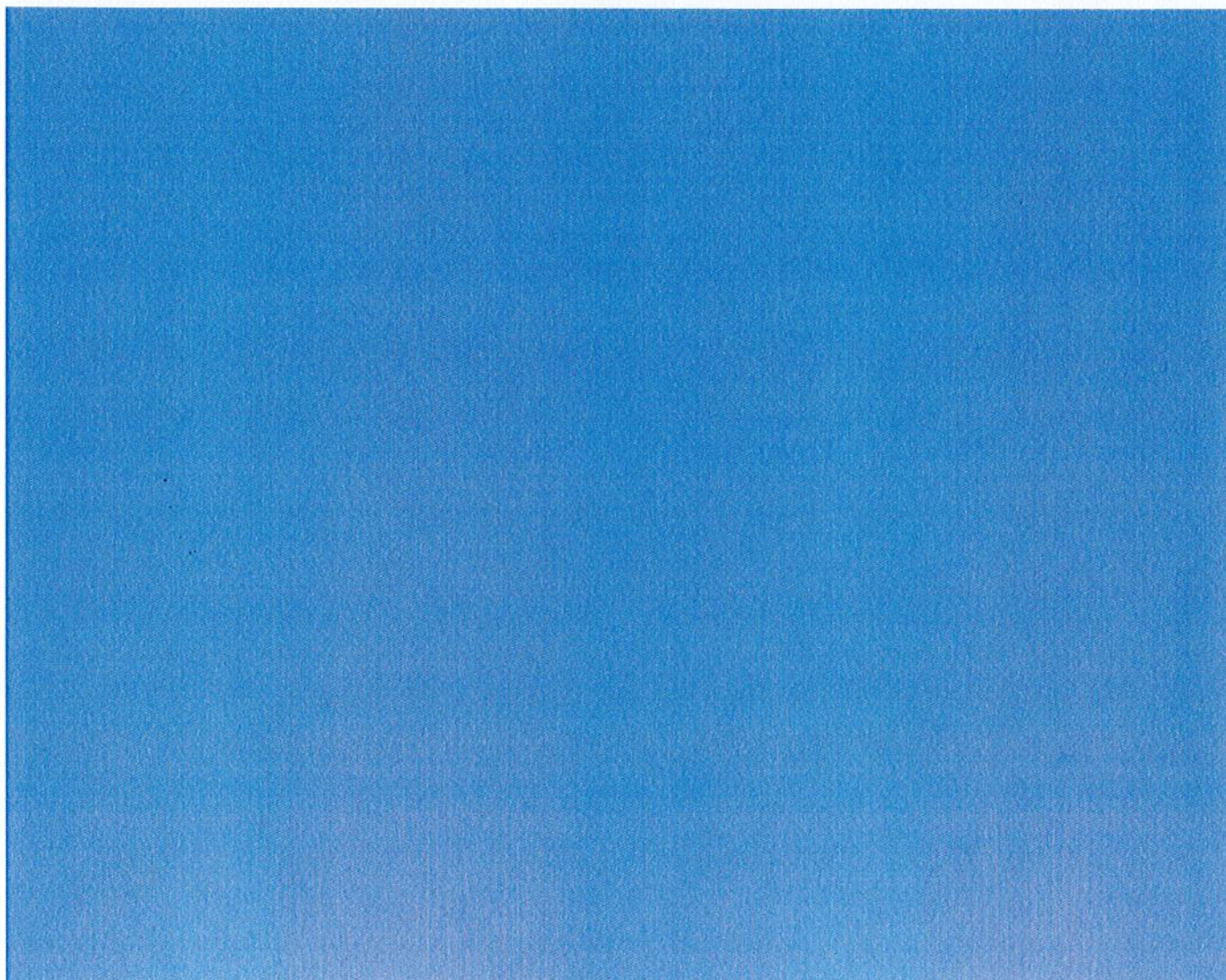
Restant à votre disposition, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Le Maire,


Christian COUPEZ

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire.



Chambre régionale des comptes Hauts-de-France

14, rue du Marché au Filé - 62012 – Arras cedex

Adresse mél. : hautsdefrance@ccomptes.fr

<https://www.ccomptes.fr/fr/crtc-hauts-de-france>